



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1391

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2022-050 POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE LA MAISON DU MEUNIER

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-2 3°,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les décisions du Président n°2022-1047 en date du 04 août 2022 et n°2022-1135 en date du 24 août 2022, attribuant les lots 3 « Revêtements de sols » et lot 5 « Électricité » du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation de la maison du Meunier, et déclarant sans suite pour infructuosité les lots n°1 « Gros-œuvre – Couverture tuiles », n°2 « Ossature – Panneaux sandwich – Plafonds – Isolation – Menuiseries extérieures alu – Préau bois » et n°4 « Peinture intérieur et extérieur » ;

Vu les offres reçues dans le cadre de marchés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022 à l'opération OP200 site du Moulin des Gourmands

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation de la maison du Meunier, n°2022-050 relatif au lot 1 « Gros-œuvre » avec la société Maurice LEROY et Fils (85230) pour un montant de 12 762.35 € HT soit 15 314.82 € TTC.

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 NOV. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 NOV. 2022

Givrand, le 17 novembre 2022
Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.